



Les renseignements fournis sur ce bulletin nous sont indispensables pour les déclarations que nous devons faire aux impôts. Merci de compléter en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Je soussigné·e suis une personne physique représente une personne morale

Mme M. Nom de naissance :

Nom d'usage:

Prénom : **2^{ème} Prénom :**

Né·e le : **à :**

Code postal du lieu de naissance : **Nationalité :**

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Téléphone :

E-mail :

Société : **SIRET :**

Adresse :

Déclare vouloir devenir actionnaire de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) à capital variable OnCIMè

Je souhaite acquérir action(s) de 79 € chacune. (valeur jusqu'à l'AG 2025)

Ci-joint un chèque d'un montant de € établi à l'ordre de la **S.A.S OnCIMè**

Je paye ma souscription de action(s) de 79 € chacune =€ par virement sur le compte bancaire de la NEF. **Intitulé du compte :** ONCIME - **IBAN :** FR76 2157 0000 0120 0017 0255 058

Pour information 1 panneau photovoltaïque coûte un peu moins de 200€

**Investir dans une société présente toujours un risque : répartissez vos investissements.
N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement.**

J'accepte d'être convoqué·e aux assemblées par courrier électronique et que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal pour les communications institutionnelles de la part de la S.A.S. OnCIMè. Cette autorisation a pour objectif de faciliter la gestion, de limiter les frais de gestion et d'économiser le papier.

Je joins à ce bulletin de souscription :

1° une copie resto verso d'une pièce d'identité (plus un extrait Kbis pour les personnes morales)

2° un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Je suis à jour de ma cotisation à Bretagne Énergies Citoyennes, [sinon j'adhère en ligne via le site](#). Il faut être adhérent à l'association Bretagne Énergies Citoyennes lors de votre souscription. Vous ne serez pas obligé de cotiser les années suivantes.

J'ai pris connaissance du DIS (Document d'Information Synthétique) [sur le site de Bretagne Énergies Citoyennes](#)

à le Signature :

Ce document est à renvoyer à : **SAS OnCIMè** chez Jean-Luc DANET 11, rue du 19^o Dragons 56520 GUIDEL

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès réception.

Les informations vous concernant ci-dessus recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et au suivi de l'actionnariat de la société OnCIMè. La SAS OnCIMè est le Responsable de Traitement. Les destinataires des données sont les dirigeants de la société. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au représentant légal de la société à l'adresse de son siège social. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

En savoir plus sur la SAS à capital variable OnCIMè et la souscription d'actions



Comment fonctionne la société ?

OnCIMè est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS). Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts. Les statuts de OnCIMè sont disponibles sur notre site en version simplifiée et en version intégrale.

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, une part du capital de la société. Son montant depuis l'AG de 2024 est de 79€. Ce montant est fixé chaque année par les actionnaires en Assemblée Générale. L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché, tout cela est précisé dans l'article 7 des statuts.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital de OnCIMè est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique majeure, mineure émancipée, ou non émancipée représentée par son tuteur ou administrateur légal. Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET ou équivalent. Un sociétaire ne peut détenir plus de 10 % du capital, mais le Comité de Gestion peut décider de faire exception à cette règle.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être remboursées pendant les quatre premières années de détention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité de Gestion.

Une provision pour retrait est constituée chaque année jusqu'à atteindre 1/5 du capital. Elle permettra à la SAS de rembourser ceux qui le souhaitent après 4 ans.

Toute action peut être cédée à d'autres actionnaires mais il faut que la SAS avertisse le fisc de la cession.

Comment devenir actionnaire ?

Retournez à l'adresse indiquée ci-dessous ou par mail, un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné :

- de votre règlement par chèque à l'ordre de OnCIMè.
- d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité plus pour les personnes morales un extrait Kbis ;
- d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre adhésion. La souscription minimale est une action.

Rémunération des actions.

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'Assemblée Générale, souveraine en la matière. Le modèle économique du projet prévoit un rendement moyen des actions de 1% par an environ (hors inflation) , mais il n'est pas contractuel. La souscription au capital de OnCIMè ne donne pas droit à une réduction d'impôts. Chaque année en Assemblée Générale le Comité de Gestion propose de décider de la valeur de l'action.

Participation à la gouvernance.

Chaque année, tous les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Ils peuvent aussi y élire leurs représentants au Conseil de Gestion ou même être candidat aux fonctions d'administrateur (c'est-à-dire de membre du Conseil de Gestion), pour un mandat de 3 ans.

Que risque-t-on en achetant des actions de OnCIMè ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS OnCIMè une structure stable et pérenne, destinée à contribuer durablement à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement et des emplois pérennes sur le Pays de Lorient. **Néanmoins**, souscrire au capital de OnCIMè inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée. La responsabilité des associés (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.